

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 juin 2007 à 20h30

L'an deux mille sept et le mardi vingt six juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Alain FAGET et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : VAILLANT Jean-Marie, **LAUJUZZAN** : SENAC Claude, **MAGNAN** : FORGET Nicole (suppléante de LAFFITTE-DUCLER Bernard), **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et DUCAMIN Joël (suppléant de SOUBABERE Jean), **MORMES** : CARRERE Hervé, **NOGARO** : BAUMEL Gaston, CLAYZAC Christian (suppléant de PUJOL Jean-Pierre) et PEYRET Christian, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain, **SALLES D'ARMAGNAC** : FAGET Daniel, **SORBETS** : PETROLLI Francis et GASPIN Madeleine, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et SOURDOIS Louis (suppléant de LAFFITTE Claude) **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LANNE-SOUBIRAN** : MANAS Francis, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFFITTE DUCLER Bernard (remplacé par FORGET Nicole), **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SOUBABERE Jean (remplacé par DUCAMIN Joël), **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MORMES** : SPOERRY Gérard, **NOGARO** : PUJOL Jean- Pierre (remplacé par CLAYZAC Christian) et CARRERE Christine, **TOUJOUSE** : LAFFITTE Claude (remplacé par SOURDOIS Louis),

Absents : **LAUJUZZAN** : GALABERT Jean, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard et DARZAC Jean-Luc, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et DARBLADE Jean-Louis, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et DUCOURNEAU Francis, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC** : DUFAU Gérard, **SALLES d'ARMAGNAC** : LATAPIE Guy, **URGOSSE** : LAFOURCADE Gérard.

Secrétaire de séance : Claude SENAC

Date de convocation : 18 juin 2007

- *Approbation du compte rendu de la réunion précédente*
- *Informations sur la thématique de l'habitat en présence des principaux acteurs : A.D.I.L., D.D.E., C.A.U.E., C.D.T.L., Conseil Général*
- *Location d'un bureau au cabinet d'avocats GOMES – VALETTE*
- *Projet de convention avec la SAFER pour la réalisation de réserves foncières*
- *Modification des statuts, rue centrale de Manciet*
- *Indemnisation pour dommages électriques sur un ordinateur*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 18 juin 2007

Le Président, Alain FAGET

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 25 avril 2007. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Informations sur la thématique de l'habitat en présence des principaux acteurs : A.D.I.L., D.D.E., C.A.U.E., C.D.T.L., Conseil Général :

Le Président remercie, Véronique SANDRO (ADIL), Philippe BRET (CAUE), Patrick GUY (Conseil Général), Michel UHLMANN (DDE/ANAH) et Thierry BLANCHARD (CDTL) de leur présence.

Il cède ensuite la parole à Loïc BOMBELLI et Michel PERE qui rappellent brièvement le rôle, les missions et les premiers résultats du nouveau service habitat de la Communauté de Communes.

Les différents intervenants interviennent ensuite afin de présenter leurs structures et les missions mises en œuvre, en rapport avec la thématique de l'habitat et du logement :

1. Thierry BLANCHARD du Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs (C.D.T.L.) ;
2. Philippe BRET du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement ;
3. Patrick GUY du Conseil Général ;
4. Michel UHLMANN de la Direction Départementale de l'Équipement ;
5. Véronique SANDRO de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Au vu des échanges, l'urbanisme apparaît comme un domaine incontournable intimement lié à la problématique de l'habitat. Les élus présents indiquent leurs préoccupations et les difficultés qu'ils rencontrent en la matière.

III. Location d'un bureau au cabinet d'avocats GOMES – VALETTE

Le Président présente la candidature de la SCP GOMES VALETTE, société d'avocats à Auch, reçue en date du 22 juin 2007.

Il rappelle les tarifs de location approuvés par le Conseil Communautaire, à savoir 260 € mensuels charges comprises, et la décision de formaliser les locations par un bail commercial de courte durée non soumis au décret du 30 septembre 1953.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location d'un bureau « au sein du bâtiment C » à la SCP GOMES VALETTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette location.

IV. Projet de convention avec la SAFER pour la réalisation de réserves foncières

Le Président expose que la Commission économique réunie le 30 mai dernier a approuvé le principe de confier à la SAFER, par le biais d'une convention, la prospection foncière dans le cadre du projet de réserves foncières à vocation économique.

Il rappelle ensuite les missions de la SAFER et indique que les membres de la commission économiques étant favorables à l'établissement d'une convention, un projet a été établi et envoyé aux conseillers communautaires.

Jacques TARTAS indique que la réalisation d'études de sol et la prise en compte du coût des aménagements routiers seront des préalables nécessaires à toutes décisions d'acquisitions.

Alain FAGET rappelle que chaque proposition d'acquisition de la SAFER devra faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la SAFER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

V. Modification des statuts, rue centrale de Manciet

Le Président expose que par délibération en date du 08 novembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait de la rue Centrale de Manciet de l'inventaire des voies transférées à la C.C.B.A. en raison de sa particularité (morcellement : la rue est fractionnée par deux places) et que par délibération en date du 17 octobre, la commune de Manciet avait également approuvé de conserver cette même voie.

Il indique que la prise de délibérations concordantes par la C.C.B.A. et la commune de Manciet n'est pas suffisante et qu'il est nécessaire de consulter l'ensemble des communes adhérentes.

Il demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à engager la procédure de modification des statuts en notifiant aux communes le retrait de la rue Centrale de Manciet de l'inventaire des voies transférées à la C.C.B.A. et son retour dans l'inventaire des voies relevant de la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts ci-dessus exposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes adhérentes.

VI. Indemnisation pour dommages électriques sur un ordinateur

Le Président expose qu'un ordinateur de la Communauté de Communes utilisé dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a subi des dommages électriques en date du 06 avril 2007.

Il indique que l'évaluation de l'Expert en assurances consécutive à ces dommages a établi une indemnisation à hauteur de 639,36 €. Le remboursement sera inscrit à l'article 7478 en section d'exploitation du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Enfin, il souligne la nécessité de racheter un matériel équivalent afin de contribuer au fonctionnement du service.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE**:

- le montant de l'indemnisation ci-dessus exposé
- l'acquisition d'un appareil équivalent en remplacement du précédent,
- l'inscription du nouvel appareil à l'actif du Service Public d'Assainissement Non Collectif, à l'article 2183 en section d'investissement.

De plus, le remboursement ne pouvant être inscrit qu'en section de fonctionnement du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il convient donc de procéder aux mouvements de crédits suivants afin de pour voir acheter un ordinateur portable en remplacement.

Section de fonctionnement : chapitre 74

Article R7478 + 639.36 €

Chapitre D023 + 639.36 €

Section d'investissement : chapitre 21

Article D2183	+ 639.36 €
Chapitre R021	+ 639.36 €

VII. Questions diverses :

Réseau haut débit :

Le Président expose la nécessité de formaliser au travers d'une convention, les principes d'une gestion mutualisée des équipements communs aux trois réseaux électroniques mis en place par la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, la Communauté de Communes des Monts et Vallées de l'Adour et la commune de Caupenne d'Armagnac.

Il indique la répartition des frais imputables aux équipements mutualisés qui a été retenue, à savoir :

- 50 % pour la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,
- 40 % pour la Communauté de Communes des Monts et Vallées de l'Adour,
- 10% pour la commune de Caupenne d'Armagnac.

Il propose que cette convention soit signée pour un délai de trois ans, reconductible à l'issue de cette période après accord des 3 entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de gestion mutualisée des équipements communs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents.

Chantiers d'insertion :

Christian CLAYZAC donne une information aux membres présents sur les possibilités offertes par les chantiers d'insertion. Il indique que les communes peuvent se rapprocher si elles le souhaitent, de Mme CHAMBERT à la Circonscription d'Action Sociale Territoriale de Nogaro pour la réalisation de chantiers sur leurs territoires.

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 00h00.

Le Président, Alain FAGET